VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026 - 301 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE TURGOT ET CHEMIN DES ÉCOLIERS À L'OCCASION DE TRAVAUX DE MODIFICATION DU RÉSEAU HTA

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 13 octobre 2026 formulée par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR (06.19.52.12.96) pour des travaux de modification du réseau moyenne tension (HTA) et remplacement de câbles vétustes sur la portion de la rue Turgot constituant la voie d'accès aux résidences ODHAC situées aux numéros postaux 20, 22 et 24, ainsi que chemin des Écoliers ;

- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur une portion de la rue Turgot et du chemin des Écoliers, du lundi 19 octobre 2026 à 8h00 au lundi 2 novembre 2026 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine communal, à savoir la portion de la rue Turgot constituant la voie d'accès aux résidences ODHAC situées aux numéros postaux 20, 22 et 24 ainsi qu'une portion de l'espace vert et du chemin des Écoliers dans l'emprise et aux abords du chantier, tel que définies sur le plan ci-annexé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : **La circulation des véhicules rue Turgot**, sur sa portion comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) **entre le lundi 19 octobre 2026 à 8h00 et le lundi 2 novembre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sur la portion du **chemin des Écoliers** comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le demandeur **entre le lundi 19 octobre 2026 à 8h00 et le lundi 2 novembre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit **entre le lundi 19 octobre 2026 à 8h00 et le lundi 2 novembre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTCILE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

FAIT à PANAZOL, le 15 octobre 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le 20 OCT. 2026

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2026 - 301 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE TURGOT ET CHEMIN DES ÉCOLIERS À L'OCCASION DE TRAVAUX DE MODIFICATION DU RÉSEAU HTA



Portion de la voie d'accès à la résidence ODHAC rue Turgot occupée et règlementée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18)

Portion de l'espace vert occupée

Portion du chemin des Écoliers occupée avec déviation des piétons